

## Plan de Prévention

Le Plan de prévention permet de limiter les risques liés à la *coactivité des personnes* présentes sur le lieu d'une intervention, il est réalisé à l'issue d'une visite préalable entre une EU et une EE.

Ce document permet au Représentant de site de *formaliser les mesures générales applicables par l'ensemble des Entreprises Extérieures*, en application de **l'article Article R 4512-7 du code du travail**.

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ENTREPRISE UTILISATRICE :

Raison sociale	<b>XPO LOGISTICS</b>	
Adresse du site	MC2A Route de Vieugy - ZAC de la Pilleuse 74600 SEYNOD	
Nom du Représentant de Site : Jérôme Billy Fonction : Directeur d'agence	Tel fixe : 04.50.09 48 75 Portable : 06. 81 92 77 43	

#### ENTREPRISE EXTERIEURE :

Raison sociale :	
Adresse :	
Nom et qualification du responsable sur le site :	Tel fixe :
Fonction :	Portable :

#### NATURE DES INTERVENTIONS :

Opération ponctuelle                       Intervention régulière

Lieu sur le site : Dépôt MC2A
Horaires et dates de travail :
Effectif sur le site :
Désignation de l'intervention :

#### VISITE PREALABLE :

<b>Remarques</b> suite à l'inspection commune des lieux de travail et locaux sociaux :
--

Documents remis à l'entreprise extérieure :

- Livret d'accueil
- Autre : consignes de sécurité

## MESURES ET SITUATIONS SPECIFIQUES :

Mesure / Situation	Oui	Non	Commentaires
Consigne électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Permis feu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Travailleur isolé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 2. IDENTIFICATION DES RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION

### RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE XPO :

Situations à risque	Oui	Non	Risque	Mesures de prévention
Circulation de véhicules PL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Collision	Sens de circulation Vitesse limitée à 20 km/h Port d'un vêtement haute visibilité Parking VL
Manœuvres de véhicules PL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Etre heurté, renversé, écrasé	Port d'un vêtement haute visibilité
Circulation d'engins de manutention sur le quai, sur le parc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	être heurté, renversé, écrasé	Port d'un vêtement haute visibilité Port des chaussures de sécurité Interdiction de circuler à pied sur les quai en dehors des horaires de pause
Présence de Matières Dangereuses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Feu, intoxication, brûlures chimiques, environnement...	Interdiction de fumer ailleurs qu'aux endroits prévus Bacs d'absorbants Moyens d'extinction
Cf. Evaluation des Risques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

### RISQUES GÉNÉRIQUES LIÉS À L'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE :

Risque	oui	non	Mesures de prévention proposées
Circulation de VL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Circulation de PL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Manœuvres de PL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Utilisation de grues, nacelles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Manutention Mécanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Travail en hauteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Production de sources de chaleur/de feu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Effondrement, chute d'objets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Intervention sur l'électricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances liées au bruit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Utilisation de produits dangereux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Utilisation d'appareils électriques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Production de déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS À L'INTERVENTION DE L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE :**

Situations à risque	Risque	Mesures de prévention
Coactivité avec les différents intervenants sur le chantier	Collision, chute d'objet, circulation	Plan de prévention et accueil sécurité
Coactivité avec les salariés XPO	Collision, chute d'objet, circulation	Balisage des zones d'activité distinctes. En cas de besoin, encadrement obligatoire par un personnel XPO.

**3. MATÉRIELS, PRODUITS, ET INSTALLATIONS UTILISÉES**

Matériel appartenant à l'entreprise utilisatrice :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Matériel appartenant à l'entreprise extérieure :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

**4. SURVEILLANCE MÉDICALE PARTICULIÈRE**

Liste des postes relevant de la surveillance médicale particulière :

Intitulé du poste	Mesure de surveillance et suivi médical

## 5. CONSIGNES À RESPECTER

- Respecter la signalisation Sécurité et/ou Environnement
- Vitesse sur le site limitée à 20 Km/h
- Appliquer les consignes générales affichées sur le site



### ➤ Consignes particulières :

- En cas de déversement de produit liquide sur le sol,
- utiliser l'absorbant mis à votre disposition et signalé par affichage



### ➤ Organisation des premiers secours :

- Alerte verbale du Représentant du Site
- Alerte directe du service de secours : 018 (Pompiers), 015 (Samu), 017 (Police ou Gendarmerie)



### ➤ Permis feu :

- Un permis feu est rédigé obligatoirement pour tout travail par point chaud.
- Les permis de feu sont établis par le Représentant du Site.

### ➤ Instructions du responsable de l'Entreprise Extérieure :

- Il veille à ce que son personnel respecte les dispositions du présent Plan de Prévention.
- Il alerte le Correspondant de site ou l'Animateur Environnement pour tout problème.



### ➤ Déchets / rejets :

- l'entreprise extérieure doit récupérer ses déchets spéciaux afin de les remettre dans les filières spécialisées.
- sauf autorisation d'utiliser la benne XPO Logistics, l'entreprise extérieure doit récupérer ses déchets.
- L'entreprise extérieure doit s'assurer que les eaux rejetées ne sont pas souillées. Le rejet de solvants, hydrocarbures, acides, etc... est interdit.

*Le présent Plan de prévention est tenu à la disposition de l'Inspecteur du travail, des agents des services de prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) ou de la Caisse de Mutualité Agricole, et de l'Office professionnel de Prévention dans le Bâtiment et les Travaux Publics (OPPBTB)*

Fait à Annecy le Vieux , le

**Entreprise utilisatrice :**

XPO LOGISTICS

**Entreprise extérieure :**